

<https://www.afpen.fr/BO-special-no2-du-9-novembre-2017.html>



BO spécial n°2 du 9 novembre 2017 Mouvement interacadémique des PsyEN

- Textes Officiels - DECRETS et CIRCULAIRES -

Date de mise en ligne : dimanche 19 novembre 2017

Copyright © AFPEN - Association Française des Psychologues de
l'Éducation Nationale - Tous droits réservés

[BO spécial n°2 du 9 novembre 2017](#)

[-] Mouvement interacadémique des corps nationaux de personnels de psychologues de l'éducation nationale

voir ci-dessous en téléchargement et sur le BO spécial

[BO spécial n°2 du 9 novembre 2017](#)

[-] Procédures de demande de mutation des personnels du corps des psychologues de l'éducation nationale (psyEN) nouvellement constitué par le décret 2017-120 du 1er février 2017.

La gestion du nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale relève désormais exclusivement du 2nd degré, y compris pour ceux d'entre eux exerçant dans la spécialité « éducation, développement et apprentissage » (EDA). En conséquence, en matière de mutation, tous les psychologues de l'éducation nationale, quelle que soit leur spécialité, sont soumis aux règles et procédures des opérations de mutations du 2nd degré, dénommées mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD). Ces règles sont définies par la note de service n° 2017-166 du 6 novembre 2017, publiée au BOEN spécial du 9 novembre 2017.

Les opérations du MNGD se déroulent en deux phases : une première phase, interacadémique visant à obtenir une affectation dans une académie, puis une seconde, intra-académique, permettant d'obtenir un poste dans la dite académie. **Les opérations de la 1ère phase se déroulent du 16 novembre au 5 décembre pour la saisie des vœux**, puis à la mi-mars 2018 pour les résultats. La seconde phase débute selon un calendrier propre à chaque académie, en mars/avril 2018.

lire la suite dans le fichier "procédure de demande" en téléchargement ci-dessous.